



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2024-59**

### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

**Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21ème RI 52200 LANGRES – Box n° 7 – Emplacement à usage de stockage**

**Convention d'occupation précaire – Commune de Langres – Association « Compagnie Cirta »**

### **Conclusion**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet de convention d'occupation précaire du box n°7, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Compagnie Cirta »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21ème RI 52200 Langres, comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

**CONSIDERANT** qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

**CONSIDERANT** que la Compagnie CIRTA est une association qui a pour but de promouvoir, transmettre et diffuser les arts du spectacle vivant et le mélange des disciplines artistiques telles que le théâtre, la musique, l'expression corporelle par le biais de représentations publiques, d'ateliers et de formations ; que l'association œuvrant dans le bassin langrois, son activité constitue par là une contrepartie suffisante à la gratuité de cette occupation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion une convention d'occupation précaire concernant l'occupation du box n° 7, par l'association « Compagnie Cirta »,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein du box n°7 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21ème RI.52200 Langres, avec l'association « Compagnie Cirta »

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 12 ans. Elle prend effet à compter de l'état d'entrée dans les lieux. Elle est consentie à titre gratuit.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 03 juin 2024,

Anne CARDINAL  
2024.06.03 16:32:28 +0200  
Ref:6615607-9907964-1-D  
Signature numérique  
la Maire